

RECAPITULATIF DES PIECES ANNEXES A LA DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

La délibération d'approbation du dossier de modification n°2 du PLU proposée au Conseil Municipal en date du 27 octobre 2016 comporte plusieurs annexes :

Les Annexes 1 a), 1 b), 2 a) et 2 b) permettent de porter à la connaissance des Conseillers municipaux l'avis des personnes publiques associées ainsi que l'avis et les conclusions de M Le Commissaire enquêteur sur l'enquête publique initiale et l'enquête publique complémentaire.

L'annexe 3 constitue le dossier de modification n°2 du PLU proposé à l'approbation.

Le récapitulatif ci-dessous détaille les éléments constitutifs de chacune des annexes à la délibération d'approbation :

Annexe 1 a) : Tableau synthétique des avis des personnes publiques associées ayant données un avis dans les délais de réponse

Annexe 1 b) : Tableau synthétique des avis des personnes publiques associées (compris avis données en dehors du délai de réponse)

Annexe 2 a) : Rapport et conclusion de M le Commissaire enquêteur sur l'enquête publique initiale (du 15/02/2015 au 16/03/2016)

Annexe 2 b) : Rapport et conclusion de M le Commissaire enquêteur sur l'enquête publique complémentaire (du 22/08/2016 au 5/09/2016)

Annexe 3 : dossier de modification n°2 du PLU proposé à l'approbation comportant :

- Une note de présentation de la modification n°2 du PLU
- Le règlement de PLU modifié (*pièce n° 3 du dossier de PLU*)
 - Dossier « LISTE DES ER » (*pièces n°4 bis du dossier de PLU*) comprenant :
 - Couverture
 - Liste des emplacements réservés modifiée.
 - Dossier « DOCS GRAPHIQUES » (*pièces 4A, 4B, 4C, 4D du dossier de PLU*) comprenant :
 - Quatre cartographies de zonages de la Commune modifiées.
 - Dossier « ANNEXES » (*annexe 5.12, 5.13 et 5.14 au dossier de PLU*) comprenant :
 - Annexe 5.12 : couverture et règlement de collecte des ordures ménagères
 - Annexe 5.13 : couverture débroussaillage obligatoire, arrêté préfectoral du 30 mars 2015, cartographie du périmètre d'exclusion DFCI.
 - Annexe 5.14 : couverture, périmètre de la taxe d'aménagement majorée et délibération du conseil municipal.